

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Affectation de la salle située rue Anne Roucou (en prolongement de la mairie) à la célébration des mariages

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 7 août 2023,

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 29 août 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter une salle complémentaire à la mairie à la célébration des mariages en remplacement du Centre Héloïse,

Considérant que le bâtiment communal (ancienne salle de classe) situé rue Anne ROUCOU dans la continuité de la mairie permet la célébration de mariages dans des conditions satisfaisantes,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 novembre 2023, la salle municipale située à LE PALLET rue Anne ROUCOU en prolongement de la mairie, est affectée à la célébration des mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Certifié exécutoire
et publié le *15.11.2023*

Au Pallet, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD

